



**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N°2026-43T PORTANT INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT EN RAISON DU CENTRE DE LOISIRS  
3 RUE MONTESSORI – MAISON DES P'TITS SOLEILS**

**Le Maire de la commune de Pagny-Sur-Moselle,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière, quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée et la huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
- VU la délibération n°7 du Conseil Municipal du 17 novembre 2011 portant approbation du règlement de voirie relatif à la conservation du domaine public complété par l'arrêté du Maire n°08/2012 du 17 janvier 2012,
- **CONSIDERANT QU'IL** convient de faciliter le dépôt des enfants inscrits au centre de loisirs organisé à la Maison des P'tits Soleils par la commune de Pagny-sur-Moselle et ce, afin de pouvoir les accueillir en toute sécurité,
- **CONSIDERANT QU'IL** y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
- VU l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Mesures de circulation et/ou de stationnement**

Afin que les personnes puissent déposer un ou plusieurs enfants au centre de loisirs de la Maison des P'tits Soleils en toute sécurité et dans des conditions qui facilitent leur arrivée :

Sur toute la portion/section devant le n°3 de la rue Montessori (matérialisée par des zébras) :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit et déclaré gênant (hormis pour les véhicules des parents, des intervenants au centre de loisirs et/ou des transporteurs par car) sur la totalité des emprises concernées (le cas échéant : conformément au(x) plan(s) et/ou photo(s) figurant en annexe du présent arrêté)

**Et ce, du lundi 06 juillet 2026 à 08h00 jusqu'au vendredi 21 août 2026 à 18h00.**

Le présent arrêté emporte autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les besoins strictement limités au Centre des Loisirs de la Maison des P'tits Soleils.

## Article 2 : Responsabilité

L'exercice de l'activité par le permissionnaire sera sous son entière responsabilité et surveillance qui est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. En cas de détérioration/dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

## Article 3 : Date d'effet

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

## Article 4 : Infractions et contraventions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 5 : Publicité

Un exemplaire de l'arrêté devra d'une part, être affiché sur le lieu de l'activité et d'autre part, être affiché sur l'ensemble des supports de signalisation (pour s'assurer de la bonne exécution du présent arrêté aux dates fixées, il pourra être effectué des reprographies qui seront distribuées au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente restriction).

## Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication (le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## Article 7 : Exécution et ampliation

Le Maire et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- À Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pagny-sur-Moselle,
- À Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pagny-sur-Moselle,
- À Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Pagny-sur-Moselle,
- À Monsieur le Référent Voirie du Centre Technique Municipal de la commune de Pagny-sur-Moselle,

Et notifiée :

- À Madame et/ou Monsieur le Directeur du Centre de Loisirs de la Maison des P'tits Soleils.

A Pagny-sur-Moselle, le 04 mai 2026

Le Maire,  
Lionel CHARIS



Matérialisation de la zone d'interdiction de stationnement hormis pour les besoins du Centre de Loisirs



Maison des P'tits  
Soleils